



Conventions Locales

N° 5, Mai 2009



Les conventions Locales au Sénégal Mbédap : à l'épreuve du temps

Après quatre numéros sur respectivement, la présentation des conventions locales, outil de gestion des ressources naturelles, les questions juridiques posées par leur application au Mali, la diffusion d'une expérience au Niger et la diversité des pratiques au Burkina Faso, cette présente édition se penche sur l'analyse de la mise en œuvre d'une convention locale à Mbédap dans la communauté rurale de Fissel au Sénégal.

Enquêtes terrain : Serigne Madjiou MBAYE
Comité éditorial : Mouhamadou Lamine SECK,
Mamadou FALL
Safiétou Sall DIOP
et Aissatou TOUNKARA

IED Afrique
BP. 5579, Dakar, Fann Sénégal
Tel : (221) 33 867 10 58, Fax (221) 33 867 10 59
contact@iedafrique.org / www.iedafrique.org
ISSN : 0851-8157

@IED Afrique, Mai 09

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADT/GERT : Association pour le Développement des Technologies et la Gestion de l'Espace et des Ressources des Terroirs

CL : Collectivités locales

CR : Communautés rurales

CVD : Comité Villageois de Développement

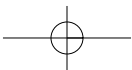
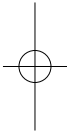
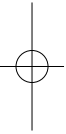
COVA : Comité de Concertation Inter-Villageois pour l'Autopromotion

GRN : Gestion des Ressources Naturelles

OCB : Organisations Communautaires de Base

PCR : Président du Conseil Rural

RECODEF : Regroupement Communautaire pour le Développement de Fissel



Série sur les Conventions locales

**Les conventions Locales au Sénégal
Mbédap : à l'épreuve du temps**

Sommaire

Liste des sigles et abréviations	P. 3
Introduction	P. 7
I. Présentation de la zone	P. 9
II. Prise de conscience collective et emergence de la convention locale	P.10
III. Quelques leçons apprises de l'expérience	P.12
3.1. Une convention locale non écrite mais acceptée de tous	
3.2. Raisons du refus de voir les règles de la convention locale écrites	
3.3. Raisons d'une acceptation progressive de la rédaction de la Conventions Locales	
3.4. Intérêt de mettre en place des groupes d'apprentissage	
IV. Difficultés de mise en œuvre des règles et stratégies utilisées	P. 15
V. Résultats et impacts de la convention locale de Mbédap	P.17
5.1. Retour de la végétation et de la faune	
5.2. Amélioration des rendements agricoles et développement d'autres activités	
5.3. Renforcement des liens sociaux et de la structure organisationnelle	
5.4. Renforcement des capacités des femmes	
5.5. Reproduction de l'expériences dans d'autres villages	
5.6. Quelques effets non désirés	
5.6.1. Des signes d'essoufflement de la dynamique	
5.6.2. Actes répétés de violation des règles de la convention	
5.6.3. Une démarche rattrapée par le temps	
5.6.4. Relâchement institutionnel mais aussi crise de légitimité	
VI. Perspectives	P. 22
Conclusion	P. 23
Bibliographie	P.24

Série sur les Conventions locales

Les conventions Locales au Sénégal Mbédap : à l'épreuve du temps

Introduction

Les ressources naturelles au Sahel sont soumises à plusieurs aléas d'ordre aussi bien anthropique que naturel. Les activités principales, l'agriculture pluviale et le pastoralisme sont fortement tributaires de ces ressources qui, à leur tour, dépendent du climat.

Les populations sahéliennes exploitent les ressources naturelles pour leur survie. Or, celles-ci sont confrontées à une pression qui entraîne leur dégradation. Et des craintes existent quant à leur potentiel de renouvellement au moment où les besoins ne cessent de croître. Suite à ce constat, une définition des règles d'accès et de contrôle des ressources s'avère nécessaire afin de stopper la « spirale de la dégradation » et les conflits qui en découlent.

Au Sénégal, la mise en place d'une politique de décentralisation a donné lieu à un transfert de la compétence de gestion de l'environnement et des ressources naturelles aux collectivités locales en fixant les domaines d'intervention de chacune d'elles (la région, la commune, la communauté rurale). Ainsi, de véritables pouvoirs de gestion sont reconnus aux populations locales à travers les communautés rurales où la notion de contrôle de la légalité se substitue à celle de tutelle (Barrière, 2003)¹. Prenant en compte l'existence de pratiques traditionnelles dans la gestion des terroirs, les acteurs ont valorisé ce potentiel pour une gestion autocentrée des ressources naturelles.

Les populations au cœur du dispositif adoptent des règles qui s'inspirent souvent d'une diversité de systèmes de pratiques et de pensées. Ceci a donné naissance à une pluralité de stratégies de régulation de l'accès aux ressources naturelles renouvelables et de conservation de l'environnement.

Ces stratégies locales, communément appelées conventions locales, constituent des mécanismes qui trouvent leur fondement juridique dans le principe de libre administration des ressources naturelles tel que prévu par le code des collectivités locales. L'article 40 du décret 96-1134 stipule que « la communauté rurale peut mettre en place un cadre de concertation sur la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. L'organisation, la composition et le mode de fonctionnement de ce cadre de concertation sont définis par une délibération du conseil rural ».

Même si d'un point de vue méthodologique, l'intérêt accordé aux conventions locales est relativement récente, la gestion concertée et négociée des ressources naturelles a toujours existé au sein des communautés. Cependant, les modalités techniques et les règles diffèrent d'une zone à une autre, d'une ressource à une autre, ou en fonction des acteurs en présence.

¹ - Olivier Barrière, « Droit et gestion de l'environnement en pays Bassari : réflexion sur un droit de l'environnement au Sénégal », 2001, in *Revue canadienne Droit et Société / Canadian Journal of Law and Society*, vol.18, n°1, pp.73-101.

L'objet de ce numéro est de partager les leçons tirées de l'expérience de Mbédap, au Sénégal, sur l'adoption et l'application d'une convention locale impliquant plusieurs villages.

A Mbédap, la convention locale a été mise en chantier bien avant les années 2000. La majorité des acteurs l'avaient initié ne sont plus présents sur la scène. La nouvelle génération d'acteurs pose aujourd'hui un certain nombre de revendications relatives au droit d'accès sans limitation à la ressource. Cette situation, jusque là inédite dans la mise en œuvre des conventions locales au Sénégal serait-elle porteuse d'une remise en cause des premières générations de conventions locales ? Le cas de Mbédap est intéressant car qu'il permet aussi de relancer le débat sur l'étendue de la légitimité des engagements pris par les populations du point de vue de la durabilité des règles applicables. Quelles sont les finalités des mises en défens dans un contexte de pauvreté et de rareté du bois de chauffe ?

De manière globale, cette présente publication partage les interrogations et expériences résultant de l'analyse des effets du temps sur les arrangements institutionnels locaux comme la convention locale de Mbédap.

I - PRÉSENTATION DE LA ZONE

La communauté rurale (CR) de Fissel est située au centre-ouest du bassin arachidier du Sénégal, dans la région de Thiès, département de Mbour, arrondissement de Fissel. Elle s'étend sur une superficie de 330 km². Sa population était estimée, en 2002, à 31261 habitants. Elle compte actuellement 28 villages dont le village de Fissel qui fait à la fois office de village-centre, de chef lieu de communauté rurale et d'arrondissement.

Dans la zone, la pluviométrie a connu une évolution marquée par une certaine irrégularité au cours des dernières décennies. Cette irrégularité est traduite par les déficits compris entre 100,4 et 166,7mm par rapport à la normale qui se situe à 450mm et les excédents notables allant de 71,9 à 338,3mm.

Concernant les ressources forestières, leur productivité est mal connue, mais elle reste faible pour garantir la satisfaction globale de la demande croissante en produits ligneux des populations. Quant à la flore, elle est essentiellement constituée de graminées sauvages avec la prédominance du «Chauchrus biflorus». La communauté rurale ne dispose d'aucune forêt classée.

Toutefois, les populations, sur la base de leur propre initiative, ont créé une mise en défens comprise entre Ndoffane, Ndoyombout Nguérane, Mbédap et qui a été baptisée la forêt de Mbédap.

2. PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE ET EMERGENCE DE LA CONVENTION LOCALE

Les ressources naturelles de la communauté rurale de Fissel, qui englobent les peuplements de forêt, les boisements naturels des zones de terroirs et des plantations artificielles ont été fortement éprouvées par la persistance des années de sécheresse et des actions anthropiques entraînant la disparition de la majorité des espèces fauniques et végétales.

De plus, le niveau de l'eau souterraine a connu une baisse de 12 mètres. Les effets relevés sur la dégradation des ressources naturelles se manifestaient par l'appauvrissement des terres arables, la progression de l'érosion aussi bien hydrique qu'éolienne, la salinisation de la nappe phréatique et l'ensablement combiné à l'assèchement prématuré des bassins d'eau. A cela, s'ajoute la forte pression exercée sur les ressources végétales par les populations à la recherche de bois de chauffe, ou encore par les activités agropastorales.

Les populations ont été alertées par l'évolution rapide de la dégradation des ressources végétales, y compris de celles situées dans la zone de pâturage au point que le fourrage était devenu quasi inexistant. L'agriculture n'a pas été épargnée par ce fléau qui a conduit à l'appauvrissement des sols et à la diminution des terres cultivables. Une des résultantes de cette situation a été l'augmentation des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce constat sur le niveau de dégradation des ressources naturelles et ses conséquences ont été les éléments déclencheurs de l'initiative prise par les populations de gérer, de manière rationnelle et concertée, les ressources naturelles de la localité.

Une concertation entre les quatre villages riverains de Ndoffane, Langomack, Ndoyombouth et Mbédap a permis la mise sur pied d'une convention locale en 1993.

Par la suite, les populations ont convoqué une assemblée générale afin d'harmoniser l'information et de jeter les bases d'une gestion concertée des ressources naturelles. Au début, il s'agissait de mettre en défens une partie des terres de culture, de la laisser en friche pour « permettre au sol de se reposer ». C'est de cette assemblée générale qui regroupait les populations, les OCB, la chefferie traditionnelle, les agriculteurs, les éleveurs et les femmes que l'initiative est partie. La convention locale rassemblait les neuf villages suivants : Mbédap, Langomack, Nguérane, Badd, Ndoyombouth, Tockomack, Ndiop et Ndoffane. Non loin de Mbédap, se trouve la zone de Ndiassane située au nord-ouest, constituée de cinq villages : Médine, Sassa, Mbalamsone et Mboulouctène qui ont, eux aussi, été inspirés par la mise en défens et qui ont fini, plus tard, par tenter la même expérience.

L'idée de mettre sur pied une convention locale dans la zone n'était pas nouvelle, mais l'originalité à Mbédap réside dans le fait que l'expérience a pris forme sans l'intervention de partenaires financiers ou techniques même si l'appui des OCB comme Jik Jam a été déterminant au début. Ce n'est que quelques années plus tard que d'autres partenaires ont commencé à appuyer l'initiative. Le Regroupement Communautaire pour le Développement de Fissel (RECODEF), qui est une association née en 1999 et qui regroupe le Comité Villageois de Développement (CVD), le Comité de Concertation Inter-Villageois pour l'autopromotion (COVA), a largement contribué à l'accompagnement des populations dans la conduite du processus de mise en place de la convention locale.

3. QUELQUES LEÇONS APPRIS DE L'EXPÉRIENCE

3.1. Une convention locale non écrite mais acceptée de tous

Les initiateurs de la convention locale étaient les chefs de villages aidés des notables qui, eux aussi, jouissent d'une bonne réputation de sagesse et de connaissances en matière de ressources naturelles. Cette initiative marque une certaine autorité des chefs locaux dans la gestion de leur terroir qui est en majorité constitué d'agropasteurs.

Néanmoins, les autorités déconcentrées et décentralisées ont été impliquées lorsque le processus a connu des blocages. Leurs rôles étaient de faciliter la concertation entre les différents villages et de montrer aux populations que la convention était en cohérence avec la politique de décentralisation.

La convention était certes orale, mais acceptée par toutes les populations qui ont, elles mêmes, défini les règles relatives à l'utilisation et à la gestion de la mise en défens.

La négociation et la participation ont toujours été au centre des relations qui liaient les différents acteurs de la convention. C'est d'ailleurs au cours de ces discussions que, pour la première fois, la décision que les règles de la convention fassent l'objet d'un texte écrit a été proposée pour faciliter leur respect. Cette décision, défendue par les animateurs et certains partenaires techniques, n'a jamais emporté l'adhésion des populations. Au contraire, les populations et les autorités locales (chefs de villages, notables) ont opposé un refus catégorique à l'écriture de la convention.

Pour amener les populations à mieux comprendre les règles de la convention et leur démontrer l'intérêt qu'il y avait à gérer l'initiative dans la concertation et avec la participation de toutes les catégories d'acteurs, sans exclusion, l'accent a été mis, de 2002 à 2005, sur l'animation et sur la sensibilisation.

L'intervention des autorités administratives visait uniquement à conférer un caractère officiel aux engagements pris.

3.2. Raison des réticences à une convention locale écrite

Les raisons invoquées par les acteurs locaux pour justifier cette réticence à la rédaction et à la signature du texte de la convention locale tiennent à un sentiment d'abandon de leur patrimoine (les ressources

comprises dans le périmètre mis en défens) à l'autorité administrative qui découlerait de cette formalisation. Par ailleurs, la volonté de ne pas renoncer au principe de la concertation en rendant les accords figés a aussi fait penser aux acteurs que l'écrit a des exigences qui pourraient rendre les consensus immuables. Pour nombre d'entre eux, les consensus peuvent et doivent, dans certaines circonstances, faire l'objet de changements ou de modifications dans leurs contenus. De plus, la grande majorité des acteurs habitant les neufs villages ne savent ni lire ni écrire.

Cependant, au fil du temps, avec les multiples sollicitations sur cette expérience et la présence d'autres conventions locales écrites qui se sont inspirées de cette dernière, les autorités locales ont demandé au RECODEF, qui porte l'initiative, de rédiger les contenus des règles de la convention de Mbédap dans un document pour sa délibération. C'est ainsi que les populations ont commencé à accepter l'écriture de la convention tant redoutée au départ du fait de son caractère administratif.

3.3. Acceptation progressive de la rédaction de la CL

L'année 2005 marque la date de rédaction d'une première mouture de textes règlementaires concernant la convention locale de Mbédap. L'implication des autorités déconcentrées et décentralisées dans le processus d'établissement de cette convention a été très déterminante dans l'acceptation de cette rédaction.

En effet, avec les difficultés rencontrées, les acteurs ont fait appel aux autorités compétentes pour lever les contraintes et poursuivre la démarche. La condition de la participation de ces autorités était d'abord que les acteurs acceptent que la convention soit rédigée pour en connaître le contenu ce qui leur permettrait d'étudier son adéquation avec la législation officielle. La mission de rédaction a donc été confiée au RECODEF qui a inventorié les règles et usages ayant fait l'objet de consensus pour les consigner par la suite dans un document.

La convention de Mbédap n'avait pas impliqué toutes les parties prenantes au début du processus. Mais, avec l'adhésion des autorités administratives et déconcentrées, des règles ont pu être conçues avec l'assurance qu'elles étaient en conformité avec la législation officielle.

L'implication totale de toutes les catégories sociales et des représentants de l'Etat a permis d'arriver à une mutualisation et à un partage de connaissances. Ce renforcement de capacités, combiné à l'appui et aux conseils des autorités administratives et décentralisées, a permis de réduire, au maximum, les décalages entre règles locales et législation officielle.

L'adoption des règles par les populations est un acquis qui traduit un engagement total. Selon M. Diouf : « Même pour couper un arbre qui se trouve dans son propre champ on demande l'autorisation à un auxiliaire ou un membre du Cadre d'Animation et de Concertation, l'organisation chargée de suivre la convention ». Ce niveau de respect des règles ne peut que traduire une certaine réussite du processus de sensibilisation qui est parvenu à faire comprendre et accepter aux populations les inconvénients liés à la surexploitation des ressources naturelles.

3.4. Intérêt des groupes d'apprentissage

La mise sur pied d'un groupe d'apprentissage (cadre d'échange et d'apprentissage) de la convention locale qui regroupe les représentants de toutes les couches de la population et qui fonctionne sur les principes d'une gestion consensuelle justifie la création de la commission de gestion des conflits. Cette structure a été à la base de nombreuses rencontres et autres réunions destinées à la sensibilisation et à la gestion des crises entre les principaux utilisateurs des ressources naturelles.

La décision des chefs de village, des chefs religieux (musulmans et chrétiens) et traditionnels de convoquer des rencontres de discussion et de dialogue a permis aux agriculteurs et aux éleveurs de s'exprimer librement sur les modalités d'utilisation des ressources naturelles. Cela a été l'occasion de créer une atmosphère de compréhension et de tolérance mutuelle entre les différents usagers des ressources naturelles.

Les règles de la convention locale sont connues et acceptées par la quasi-totalité des habitants de la localité grâce aux actions de sensibilisation et d'information menées par les membres du groupe d'apprentissage qui sont des relais auprès des populations. Cette option a ouvert la voie à une prise de conscience grandissante des populations par rapport à l'intérêt d'utiliser les ressources de manière plus rationnelle.

4. DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES ET STRATÉGIES UTILISÉES

La première difficulté a découlé du fait que certains villages n'étaient pas au départ d'accord sur le principe d'adopter une convention locale. Pour un village comme Ndoffane dont certains habitants ne disposaient pas de suffisamment de réserves de terres, l'initiative risquait d'être contraignante sur le plan de l'accès aux ressources naturelles. Langomack, par contre, avait suffisamment de terres, mais la réticence venait du fait que ses populations n'étaient pas au départ suffisamment sensibilisées sur les implications de la convention locale. Seuls les villages de Mbédap et Ndoyémbout étaient intéressés au début. C'est grâce à l'intervention du PCR que les deux autres villages ont adhéré à l'initiative après plusieurs discussions pour déterminer l'étendue des terres qui devraient faire partie de la convention locale.

La deuxième difficulté de la convention de Mbédap a été liée aux contraintes que les femmes éprouvaient dans la recherche de bois de chauffe. La mise sur pied de la convention locale était synonyme d'alourdissement des travaux ménagers. La plupart d'entre elles étaient contraintes d'utiliser les bouses de vache à la place du bois de chauffe pour faire cuire les aliments.

La troisième difficulté a été relative à la surveillance de l'application des engagements pris et aux modalités d'application des sanctions à l'encontre des contrevenants. Les éleveurs et les charbonniers étaient particulièrement visés. En effet, tout prélèvement de fourrage sur les arbres était interdit ainsi que l'implantation de fours dans les limites de la zone couverte par la convention locale alors que les activités pastorales et la fabrication de charbon de bois constituaient des sources de revenus substantielles pour les populations.

C'est donc au départ de la mise en œuvre de la convention locale que ces différentes catégories d'acteurs avaient montré leurs inquiétudes, mais, malgré tout, elles avaient accepté de participer à l'initiative pour protéger leur environnement. Les difficultés ont été contournées durant le processus grâce à la négociation entre tous les acteurs autour d'un certain nombre d'axes :

- Les ressources qui étaient concernées par la convention : l'étendue de la superficie mise en défens avait fait l'objet de discussions car le terroir de Mbédap était constitué de plusieurs types d'espaces et la convention ne pouvait pas porter sur toutes les terres. Il fallait délimiter, de manière informelle, les contours de la forêt.

Les modalités ou règles de gestion et d'exploitation des ressources naturelles : le prélèvement est autorisé pour les éleveurs et pour les femmes concernant l'exploitation des pâturages et le ramassage du bois mort mais interdiction leur est faite de couper les arbres et arbustes sur pied et même de détenir un instrument de coupe sous peine de payer une amende de 2000 à 3000 FCFA en plus de la confiscation du coupe-coupe.

- La définition et le partage des rôles et responsabilités : des comités de vigilance, avec notamment les chefs de village, les auxiliaires et les populations, sont chargés de veiller au respect des normes de la convention.
- L'identification de tous les bénéficiaires directs de la forêt : ceci permet de faciliter la mise en place des groupes d'apprentissage pour mener les campagnes de sensibilisation d'information et de veille sur la dynamique.

Cependant, malgré les efforts consentis par les acteurs, des contraintes à même de compromettre de façon sérieuse la réussite de la convention locale ont été répertoriées. Celles-ci sont relatives au manque de repères distinctifs pour délimiter la zone de mise en défens mais aussi de badges pour les auxiliaires chargés de la surveillance. La reconnaissance juridique de leur statut constitue également un facteur de blocage.

Il convient de noter une insuffisance ou une indisponibilité du personnel des structures déconcentrées pour un accompagnement permanent du développement local, surtout au niveau du village. Le problème lié au renforcement des capacités des membres des différentes commissions est aussi à mettre sur la liste. Ces différents problèmes sont exacerbés par le manque de moyens financiers.

Quelques exemples de dispositions dans la convention locale de Mbédap :

- Pour tout besoin en bois, le demandeur doit s'adresser à l'auxiliaire qui informe le comité villageois et supervise la coupe.
- S'agissant des sanctions prévues, la première violation (coupe) devrait donner lieu à un avertissement surtout si cela était le fait d'étrangers n'habitant pas dans le village de Mbédap.
- Pour la deuxième violation (coupe), le paiement d'une amende de 3000 FCFA a été prévu. Pour la troisième violation (coupe), le paiement d'une amende de 6000 FCFA est requis.

5. RÉSULTATS ET IMPACTS DE LA CONVENTION LOCALE DE MBÉDAP

Depuis l'adoption de la convention locale, on note des changements au niveau de la zone. Les résultats enregistrés grâce à cette convention ont permis d'atténuer, de manière considérable, les difficultés que les populations cherchaient à résoudre. Cependant, avec les années d'application et les nouveaux enjeux que la convention a fait apparaître, de nouvelles contraintes ont été identifiées.

5.1. Retour de la végétation et de la faune

La mise en défens a permis une régénération assez correcte des arbustes comme le « Nger » (*Guiera senegalensis*), le « rat » (*Combretum*) mais aussi des espèces fruitières encore présentes dans les localités comme le « Néo » (*Newtonia*), l'« Alômes » et le « Sump » (*Balanites aegyptiaca*). La végétation arbustive est devenue très dense et a atteint des hauteurs assez impressionnantes à certains endroits. Les sols se sont stabilisés. En effet, de l'avis des populations, avant la mise en place de la convention, sous l'effet des vents, un phénomène d'érosion intense avait quasiment dégradé les sols, les vents de sable avaient favorisé la formation de dunes et fini par rendre ces sols impropres à l'agriculture. Cependant, depuis que la végétation a été préservée, ces dunes ont disparu et les pâturages sont devenus meilleurs. De plus, l'ensablement des mares, au niveau de Mbédap, a cessé et le plus grand marigot (Dungor) garde ses eaux longtemps après la saison pluvieuse. En 2002, les femmes ont même exploité du sel aux alentours du point d'eau.

En ce qui concerne la faune, on note la réapparition de certaines espèces du fait de la reconstitution de leurs habitats naturels et des conditions favorables à leur existence. Il s'agit principalement du petit gibier (lapins, écureuils...), des singes, des animaux rampants, des oiseaux, mais aussi des grands prédateurs comme les chacals et les hyènes, etc.

5.2. Amélioration des rendements agricoles et développement d'autres activités

La présence de l'eau des marigots à Mbédap, durant une bonne partie de l'année, a favorisé l'émergence de l'activité de pêche avec l'apparition de poissons tels que le « wass », le « *попка* » destinés à la consommation locale et, dans une moindre mesure, à la vente. L'aquaculture y est également développée avec comme espèce le tilapia. Le bassin d'eau fait environ quatre kilomètres de long et 100 mètres de large.

Le retour de la fertilité des sols dans les trois sites a encouragé la pratique du maraîchage, grâce l'augmentation des superficies cultivables. La récupération des terres cultivables explique, dans un certains sens, le développement de l'activité agricole, l'amélioration des rendements tout en garantissant une autosuffisance alimentaire et des revenus non négligeables. Pour les éleveurs, l'espace offre un cadre très propice à l'exercice de leurs activités.

La commercialisation du tamarin, du « néw » (*Newtonia*), du « thiakhate » traduit non seulement le retour d'une certaine richesse écologique que l'on croyait perdue mais également l'apparition d'une nouvelle source de revenus pour les populations. De plus, la nouvelle configuration de l'environnement de la zone a attiré certaines structures. A Mbédap, l'ADT/GERT et la CARITAS interviennent actuellement. L'ADT/GERT y a mené des activités de reboisement et a essayé d'introduire la culture de riz et de la banane dans les spéculations. La CARITAS, quant à elle, y a initié la protection de deux hectares de la forêt.

Le commerce a été redynamisé grâce à la culture fruitière avec, notamment, la production de mangues, de papayes, etc. Pour les producteurs, cette activité favorise la génération de revenus variant entre 600 000 et 1 000 000 FCFA par an (selon les enquêtes), ce qui contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie.

5.3. Renforcement des liens sociaux et de la structure organisationnelle

Au plan des relations sociales entre les villages, la mise en place de la convention locale n'a fait que renforcer la cohésion entre les populations. Le défunt chef de village de Mbédap est toujours cité en exemple pour sa pédagogie et son sens de la négociation. Les auxiliaires étant recrutés dans les divers villages riverains, il s'est alors formé des relais pour transmettre les informations sur l'état des ressources et le degré de respect par les habitants des interdictions. Ainsi, les zones de parcours du bétail ont été redéfinies et reconnues par tous, les coupes abusives ont commencé à se raréfier et les tensions entre agriculteurs et éleveurs sont devenues moins fréquentes.

Au niveau organisationnel, les processus de mise en place des conventions locales ont favorisé le développement de structures organisationnelles considérées comme des groupes d'apprentissage qui ont essentiellement pour rôle de promouvoir le dialogue et la concertation autour des ressources naturelles. Des comités de gestion spécifiques sont mis en place, facilitant ainsi la sensibilisation et la circulation de l'information entre les catégories sociales et les villages impliqués dans la convention.

Les groupes d'apprentissage ont joué des rôles importants dans le changement de perception et de comportement des populations vis-à-vis des ressources naturelles. En effet, la sensibilisation et l'information ont fini par les convaincre d'adopter une attitude plus responsable et rationnelle par rapport aux ressources écologiques. Un tel constat ne manque pas de refléter le niveau d'acceptation et d'appropriation de la convention locale grâce aux groupes d'apprentissage. Ils constituent des facteurs de stabilité sociale en ce sens que les conflits entre les utilisateurs arrivent rarement devant l'autorité administrative. La résolution des conflits par le dialogue et la concertation est souvent effectuée au sein de ces groupes d'apprentissage.

5.4. Renforcement des capacités des femmes

L'application des règles de la convention locale n'est pas sans contraintes, surtout pour les femmes qui ont la charge de trouver du bois de chauffe quotidiennement. Au début, elles avaient beaucoup d'inquiétudes relatives à l'approvisionnement en bois et c'est la raison pour laquelle des mesures alternatives ont été prises avec une formation sur l'utilisation du foyer amélioré. Celle-ci va dans le sens d'une stratégie de réduction de la consommation en bois de chauffe à travers l'utilisation du fourneau « bane ak souf ». La formation des femmes aux techniques de fabrication de ces fourneaux a permis de réduire de moitié la consommation en énergie et allège, de manière considérable, les travaux domestiques avec la réduction du temps consacré à la recherche du bois. Cela donne l'opportunité aux femmes de s'adonner à d'autres activités pouvant leur procurer des revenus supplémentaires.

Aujourd'hui, 60% des femmes ciblées ont déjà été formées et possèdent chacune un fourneau « bane ak souf ». Elles sont également chargées de vulgariser la formation en initiant d'autres femmes aux techniques de fabrication de ce fourneau. Avec cette formation, elles ont affirmé avoir diminué leurs besoins en bois de chauffe de plus de 50%.

5.5. Reproduction de l'expérience dans d'autres villages

La convention a joué un rôle important dans le changement de perception et de comportement des populations vis-à-vis des ressources naturelles. Les acteurs de l'expérience organisent souvent des visites d'échange et de partage sur les réalisations avec d'autres villages, ce qui a incité les localités voisines à tenter l'expérience dans leurs zones. Ces rencontres ont aujourd'hui permis à d'autres villages de reprendre cette initiative. C'est le cas des villages de Médine et Sob. Les animateurs de la convention locale de Mbédap ont manifesté une grande disponibilité dans l'accompagnement de ces localités. Par ailleurs, avec l'aide des animateurs communautaires formés en méthode de suivi-évaluation participatif par IED Afrique, le conseil rural et les populations de Mbédap disposent de potentialités pour une large diffusion et un meilleur suivi de la convention locale.

5.6. Quelques effets non désirés

5.6.1. Des signes d'essoufflement de la dynamique

En dépit des résultats probants enregistrés sur le plan de la préservation des ressources végétales, la durée du processus semble produire des effets non désirés dans les sites d'application des conventions. En effet, avec le temps et les restrictions dans l'utilisation et l'exploitation des ressources, d'autres types de difficultés sont apparues. Il s'agit, entre autres, des actes répétés de violation des règles de coupe et de prélèvement qui sont, depuis deux ans, observés et qui semblent prendre de l'ampleur dans la zone. Ce phénomène est expliqué par un raisonnement qui commence à se développer dans l'esprit des populations. « Pourquoi devrait-on laisser la ressource inexploitée (la forêt) alors que nos besoins en bois et en argent demeurent non satisfaits ? Devons-nous continuer à couper du bois chez les autres alors que notre forêt en a ? »

De toute évidence, un tel raisonnement découle de l'absence d'un plan d'aménagement et de gestion bien réfléchi qui permettrait de concilier les besoins des populations et la durabilité des ressources naturelles.

5.6.2. Actes répétés de violation des règles de la convention

Le comportement peu recommandable de certains récalcitrants, qui profitent de la frontière du côté de Ndoyombouth pour effectuer des prélèvements frauduleux, montre à quel point le consensus reste fragile.

Certains auxiliaires ont été désignés comme complices des femmes de leur village d'origine qu'ils tentent de favoriser clandestinement en fermant les yeux sur leurs activités frauduleuses de coupe.

Le caractère bénévole du travail de ces auxiliaires n'a pas favorisé le contrôle rigoureux des activités interdites. Certains, découragés, ont même renoncé à l'exercice de contrôle depuis longtemps.

Il faut ajouter à ces faits la présence de coupeurs clandestins qui défient ouvertement l'autorité. Les auxiliaires racontent que les femmes leur disaient : « Faites vos contraventions mais nous savons qu'il ne se passera rien, vous vous fatiguez », comme pour dire qu'elles n'ont plus peur d'être verbalisées.

En effet, les rigueurs du début ont laissé place à des comportements qui ne favorisent pas le maintien des acquis. Les interventions des chefs de village et du sous-préfet n'ont pas réussi à arrêter ces faits dommageables.

L'autorité locale, jadis très engagée dans la mise en œuvre des règles de la convention locale, s'est probablement un peu trop vite retirée ou était constituée de personnes âgées qui n'ont plus la possibilité de s'activer pour faire respecter les engagements. C'est le cas du chef de village du village de Mbédap qui manifestait une conviction et une détermination inégalées par rapport à la convention locale.

5.6.3. Une démarche rattrapée par le temps

A ces contraintes vient se greffer celui du vieillissement de la plantation de « nguers » qui constitue l'essentiel de la mise en défens. Par ailleurs, l'engagement des premiers acteurs de la convention locale n'est plus perceptible chez la nouvelle génération. En effet, le défunt chef de village mettait tout son énergie à défendre la convention. Aujourd'hui, les acteurs sont très peu actifs dans le processus ou montrent des signes de découragement. Les auxiliaires, faute de motivation ont progressivement abandonné la surveillance in situ. La plupart des jeunes préfèrent séjourner dans les centres urbains et s'adonner à d'autres métiers plus lucratifs que l'agriculture. Les populations restées au village, assaillies par différents besoins, commencent à penser que la forêt doit être exploitée pour générer des revenus.

Plusieurs villages sont même allés rencontrer le Président du Conseil Rural de Fissel pour lui demander de les autoriser à couper le bois. Les femmes, ou la majorité d'entre elles, ne ramassent plus le bois mort, mais coupent des arbres qu'elles laissent sécher pendant quelques jours pour les revendre dans d'autres localités.

5.6.4. Relâchement institutionnel mais aussi crise de légitimité.

La légitimité d'une convention locale se mesure à l'adhésion de la plus grande partie des populations. A la participation des différents groupes à son maintien, à la préservation des acquis et à l'engagement formel ou tacite des populations à continuer l'application du code de conduite qui définit leurs rapports vis-à-vis de la ressource.

Les acteurs de la convention locale de Mbédap n'ont probablement pas pris le temps d'intéresser les jeunes au processus. La relève a du mal à se faire sans heurt. Dans les processus participatifs comme la mise en place ou le suivi des conventions locales, lorsqu'un groupe d'acteurs ne se reconnaît pas dans les actes posés par d'autres, il faut toujours s'attendre à ce que le système se bloque un jour. Parmi ces groupes,

figurent des populations qui habitent dans des communautés rurales voisines et qui peuvent influencer sur la bonne marche de la convention locale. Lorsque les populations des villages voisins de Mbédap et les jeunes du terroir pensent qu'ils ne sont pas liés par les engagements pris par une génération précédente, la question de la légitimité des accords se trouve posée.

Les différentes interventions du Conseil Rural au cours des années 2007 et 2008 ont heureusement bien pris en compte cette question délicate et, depuis lors, une série de rencontres et de négociations sont en cours pour réfléchir sur les possibilités de redéfinir l'avenir de la convention locale de Mbédap.

6. PERSPECTIVES

L'ensemble des villages riverains de la forêt de Mbédap participent à des journées de concertation sur la situation de la convention locale. Ces assises sont organisées avec la présence de quelques villages de la communauté rurale de Sessène voisine, mais aussi d'une délégation de jeunes et de femmes de chaque village riverain de la forêt. Il s'agit, pour le Conseil Rural de Fissel et les Chefs de villages, de trouver, avec les populations, des solutions à la situation de crise qui risque d'annihiler plusieurs années d'efforts consentis pour la restauration du couvert végétal de Mbédap.

L'intervention des autorités locales vise à appuyer la redéfinition d'objectifs de gestion plus durables et l'abandon des actes de pillage qui sont observés de la part des femmes et de personnes qui semblent mettre en avant leurs intérêts personnels. En effet, les premiers résultats de ces concertations ont montré que la viabilité de la convention locale va dépendre largement de l'implication des populations allochtones, mais aussi de l'espoir, pour les autochtones, qu'un jour, des retombées économiques pourraient leur revenir pour récompenser les efforts consentis et les privations endurées.

La question des retombées économiques pour les populations est cruciale après plusieurs années de conservation. La ressource suscite des convoitises et c'est la preuve que les objectifs de conservation et de régénération sont atteints. Cette situation ne devrait pas, pour autant, faire perdre de vue le caractère partagé de la ressource qui est entourée d'au moins huit villages.

Plusieurs propositions sont en train d'être formulées pour satisfaire les exigences de conservation, mais aussi de prélèvement sur la ressource pour satisfaire les besoins et attentes des populations. Tout cela pourrait être effectué avec la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la forêt. Une chose reste constante : la volonté réaffirmée des acteurs de se mobiliser davantage pour remettre la convention à jour et permettre à Mbédap de continuer à jouer son rôle pilote dans la diffusion de telles pratiques dans la communauté rurale de Fissel et bien au-delà.

Cependant, l'engagement des populations dans la lutte contre la dégradation de leur environnement à travers une gestion consensuelle et rationnelle des ressources, autorise à croire que ces difficultés ne seront pas insurmontables.

Conclusion

Au terme de cette étude sur l'expérience de Mbédap, il apparaît que les conventions locales restent un outil novateur dans la gestion des ressources naturelles. Initiées, élaborées, et mises en œuvre par les populations locales, dans la majorité des cas, les conventions locales ont eu des effets bénéfiques dans la gestion des ressources naturelles.

Leur pertinence, leur efficacité et leur caractère opportun ont été démontrés à plusieurs niveaux. En effet, sur le plan social, un changement notable du comportement des populations, quant à la manière de gérer les ressources naturelles a été noté. Lors du processus d'élaboration de la convention locale, les populations ont reconnu leur responsabilité dans la dégradation des ressources naturelles et environnementales. C'est ainsi qu'elles se sont données la mission collective de rectifier ces erreurs.

Sur le plan économique, les conventions locales, de par leur originalité, arrivent à trouver un difficile équilibre entre recherche de retombées économiques et sauvegarde des ressources naturelles. La réussite de la convention s'est traduite par une diversification des revenus ayant entraîné des réels avantages économiques dans l'économie rurale.

Sur le plan organisationnel, l'implication des populations locales dans le processus de mise en place d'une convention locale a favorisé la mise sur pied de cadres de concertation, gage d'une participation à tous les niveaux dans la prise de décision. La convention locale de Mbédap a permis d'amorcer ce difficile dialogue entre plusieurs groupes d'acteurs en favorisant la mise en place d'un cadre d'expression démocratique des populations, ce qui a promu la gouvernance collective en matière de gestion des ressources naturelles, gestion qui tente d'impliquer les pouvoirs publics (représentants de l'Etat), les élus locaux, les organisations communautaires de base et les organisations non gouvernementales.

Cependant, l'analyse de l'expérience de Mbédap a montré qu'au-delà de leur efficacité, les conventions locales sont confrontées à des difficultés d'ordre juridique, méthodologique, politique et social. Toutefois, à l'heure actuelle, la contrainte majeure relève de la violation progressive des règles de la convention locale par les mêmes populations qui l'avaient définie.

Aujourd'hui, ce refus d'accepter la convention résulte, en partie, du prolongement des restrictions sur les ressources alors qu'elles constituent la principale source de revenus des populations. En effet, il a fallu être très restrictif dans l'utilisation des ressources naturelles pour favoriser leur restauration. Maintenant que la ressource est revenue, la nécessité de l'exploiter semble se poser avec acuité chez les populations alors que rien n'a été prévu pour son exploitation optimale, ce qui cause une certaine confusion chez les acteurs.

En outre, la zone de couverture d'une convention qui est souvent limitée à une collectivité donnée (village, groupe de villages, communauté rurale) est relative car certaines populations, surtout les étrangers, refusent parfois d'appliquer des accords auxquels ils n'ont pas contribué.

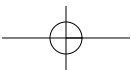
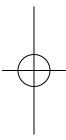
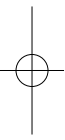
De même, certaines autorités refusent parfois de ratifier les documents signés par les populations. La faiblesse des mécanismes de suivi constitue aussi un réel blocage pour la pérennisation des conventions. Le dispositif de suivi souffre de l'insuffisance d'outils adaptés et de mécanismes d'application systématique pour les acteurs locaux.

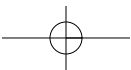
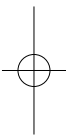
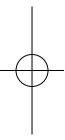
Toutes ces contraintes relevées justifient les limites soulevées tant dans l'élaboration et dans la mise en œuvre que dans le suivi des conventions locales. Mais de toutes ses contraintes, c'est le flou entourant le fondement juridique de ces conventions qui semble être à l'origine de leur précarité, d'où l'exigence d'ap-

porter la lumière sur la problématique de la reconnaissance juridique des conventions locales qui résistent au temps, mais avec d'énormes difficultés.

BIBLIOGRAPHIE

1. Bara Guèye et Serigne Mansour Tall (2001) : Les Conventions locales au Sahel ; Un outil de cogouvernance en Gestion des ressources Naturelles
2. Djiré Moussa (2004) : Les conventions locales au Mali, une grande nébuleuse juridique et un pragmatisme en GRN
3. A. Bachir, G. Vogt, K. Vogt (2007) : Les conventions locales au niger, l'expérience de la forêt de Takiéta
4. (2009) Les Conventions locales au Burkina Faso : Une diversité de pratiques ???
5. Moussa Djiré et A. K. dicko (2007) : Les conventions locales face aux enjeux de la décentralisation ; Ed. Karthala
6. Olivier Barrière (2003) : Droit et gestion de l'environnement en pays Bassari (Sénégal Oriental) : Réflexion sur un droit de l'environnement au Sénégal





L'Institut International pour l'Environnement le Développement (IIED) est une organisation indépendante, dont la mission est de promouvoir un développement durable à travers des activités de recherche, d'analyse des politiques, de mise en réseau, de formation, de production et de diffusion de d'information. IIED fonctionne à travers un certain nombre de programmes, plus ou moins autonomes.

IED Afrique est une organisation à but non lucratif qui travaille à la promotion d'approches participatives appliquées à la gouvernance locale et la gestion des ressources naturelles, à travers la formation, la recherche action, la communication et la mise en réseau. Elle intervient essentiellement en Afrique francophone et plus particulièrement au Sahel.

Le programme "Réussir la Décentralisation" est le nouveau focus de IIED. Il s'agit d'un programme collaboratif qui vise à mobiliser les avantages comparatifs de IIED et de ses partenaires du Sahel afin d'appuyer les processus de décentralisation en cours dans les pays sahéliens. Ce programme comporte trois axes principaux :

le renforcement des capacités locales pour une meilleure planification de la gestion des ressources naturelles ;

le renforcement des approches participatives, l'information des politiques.

Adresses

IED Afrique

24, Sacré Coeur III
BP 5579 Dakar-Fann Sénégal
Tel : (221) 33 867 10 58
Fax : (221) 33 867 10 59
Courriel : contact@iedafrique.org
www.iedafrique.org

Le programme

Réussir la Décentralisation

Est financé par



Asdi